

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 106, substituer aux mots :

« de ce répertoire »,

les mots :

« du répertoire mentionné à l'article L. 331-31 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-31-1 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.